

Ouverture du portail :
Par souci de la sécurité de tous et du bon fonctionnement des installations, il est interdit de toucher aux extincteurs et aux boîtiers d'alarme.

En cas d'alerte et lors des exercices d'évacuation organisés chaque trimestre, il est demandé de suivre strictement les consignes affichées dans chaque salle et de rester groupé autour du professeur ou l'assistant d'éducation.

Assurance

Aucun élève n'est assuré par l'établissement ni pour les trajets ni pour le temps qu'il y passe.

Les activités de cours, EPS comprise, ne sont pas soumises à l'obligation d'une assurance scolaire mais la loi fait obligation aux responsables de s'assurer en responsabilité civile et individuelle accident.

Une assurance individuelle accident est exigée pour les sorties pédagogiques avec ou sans hébergement et les séjours linguistiques.

IV - SUIVI DE LA SCOLARITE

Assiduité et Travail Scolaire

Les élèves sont tenus :

- D'être assidus et ponctuels
- D'apporter chaque jour et à chaque cours le matériel scolaire nécessaire à chaque matière enseignée
- D'assister à tous les cours sans les perturber
- D'accomplir les travaux écrits et oraux et de participer à toutes les activités
- D'apprendre leurs leçons et d'effectuer les devoirs demandés, de rattraper spontanément en cas d'absence, les cours et les devoirs
- De se conformer aux modifications d'emploi du temps, même temporaires

Il est recommandé aux parents :

- D'examiner régulièrement le carnet de correspondance, l'agenda et l'ENT ;
- De veiller au suivi des leçons et des devoirs
- De participer aux réunions organisées dans le courant de l'année. Une option même facultative, une fois choisie doit se poursuivre sur l'ensemble du cycle. Tout abandon prémature doit rester exceptionnel et relève de la décision du chef d'établissement sur avis du professeur concerné.

L'orientation

Elle fait partie intégrante du projet d'établissement.

Au cours de la scolarité, tous les élèves et leurs parents peuvent demander un rendez-vous avec les conseillers d'orientation psychologue (COP) affectés à l'établissement, soit à la cité scolaire pendant leur permanence, soit au centre d'information et d'orientation (CIO) de Condom, afin d'obtenir des informations sur les différentes voies d'études et sur les métiers.

Pour sensibiliser les élèves au monde du travail ou pour répondre aux référentiels de formation, des stages en entreprise ou dans d'autres établissements scolaires sont organisés dès la classe de 4^{ème}.

L'élève stagiaire conserve son statut d'élève durant les journées de stage ; des conventions de stage précisant les modalités de fonctionnement sont établies entre le chef d'établissement, le chef d'entreprise et la famille.

À l'issue du stage, les élèves sont évalués à l'écrit et à l'oral par des professeurs tuteurs.

Le Centre de Documentation et d'Information

Il est un lieu d'apprentissage fondamental, de lecture, de travail et de recherche documentaire. Il est un support indispensable aux acquis disciplinaires et aux acquis pédagogiques. Sa capacité à répondre à des besoins diversifiés comme la consultation d'ouvrages, le prêt de livres et l'exploitation de ses ressources audio visuelles (CD rom, logiciels, multimédia) en fait un espace ouvert à la communauté scolaire.

C'est un lieu d'accueil et non une « permanence » où chaque élève travaille en respectant le calme et le silence.

Ouverture du portail :
Les heures d'ouverture du portail sont réglementées dans l'intérêt du service. Excepté leurs parents, les élèves ne peuvent recevoir des visites. Tout visiteur devra s'adresser à la conciergerie.

La demi-Pension et l'Internat

L'inscription à la demi-pension et à l'internat est valable pour l'année scolaire et peut se faire en cours d'année.

Dans le cas d'un retrait volontaire, la famille doit notifier par écrit sa demande avant la fin du trimestre en cours sous peine d'avoir à payer le trimestre suivant.

Les montants de la demi-pension et de l'internat sont fixés en début d'année civile par le Conseil d'administration. Les frais scolaires sont payables par trimestre après réception de la facture. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Une remise d'ordre est effectuée automatiquement en cas de changement de qualité accordé par le chef d'établissement, d'exclusion, de stage ou de sorties pédagogiques ou sur présentation d'un certificat médical en cas d'absence d'au moins 5 jours pour maladie, de changement de résidence, de pratique religieuse.

Tout élève doit présenter sa carte de demi-pensionnaire à l'entrée du restaurant scolaire. En cas d'oubli de cette carte, il passera en fin de service.

Au restaurant scolaire comme à l'internat, les élèves se doivent d'avoir un comportement convenable. Tout manquement à cette règle entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service d'hébergement.

Le Service Médical et social

Les élèves ne peuvent se soustraire aux examens de santé qui leur sont destinés. Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmérie avec la prescription médicale. Les soins courants sont assurés en dehors des cours.

Pour se rendre à l'infirmerie, deux situations sont envisageables :

- 1- Au début de la récréation ou pendant la pause méridienne, l'accès est libre.
- 2- Lors de l'interclasse, le professeur ou l'assistant d'éducation donne à l'élève l'autorisation de se rendre à l'infirmerie. Accompagné par un camarade, l'élève souffrant passe par la Vie scolaire qui contacte l'infirmerie. Après autorisation, les élèves se rendent à l'infirmerie. L'accompagnateur retourne immédiatement en classe, ne reste pas à l'infirmerie, même si l'élève souffrant n'est pas encore pris en charge. L'élève souffrant retourne à la Vie scolaire avec un billet d'infirmerie. La Vie scolaire vise le billet et y indique l'heure d'arrivée à la Vie scolaire. L'élève réintègre la classe.

L'assistant(e) social(e) est présent dans l'établissement 3 jours par semaine. Les prières de rendez-vous se font en dehors des heures de cours auprès des intéressés dans leurs bureaux.

Le service des bourses scolaires est assuré par le service d'intendance. Les élèves s'y rendent en dehors des cours.

Accidents, Sécurité et Assurance

Prévention des accidents

Les déplacements dans la cour, les escaliers et les couloirs doivent s'effectuer sans courir.

En cas d'accident, il appartient au plus proche témoin d'alerter un membre du personnel le plus rapidement possible.

Lors de manipulations, chacun est tenu d'obéir aux consignes de sécurité données par le professeur. Tout objet dangereux ou susceptible de l'être, tout produit toxique ou inflammable, tout alcool et toute drogue sont prohibés au sein de la cité scolaire.

La loi Evin s'applique à la cité scolaire. En conséquent, il est interdit aux élèves de fumer dans l'enceinte de l'établissement. De même qu'en vertu de l'article 28 de la loi santé du 26 janvier 2016, il est interdit de vapoter dans l'établissement tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Sécurité